

NOTICE D'INFORMATION DU FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE 2"
(N° code AMF : 07819)

Compartmentement : non
Nourricier : oui

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE 2" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.

Le FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE 2" est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

Créé pour l'application :

- Des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PEE (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PERCO (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- De PEI

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE 2" est classé dans la catégorie "**Diversifié**".

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

L'investissement est exclusivement réalisé au travers d'un OPCVM maître, dénommé "UFF AVENIR SÉCURITE MAÎTRE", et accessoirement en liquidités.

Orientation des placements du fonds Maître « UFF AVENIR SÉCURITE MAÎTRE » :

Le FCP a pour objectif, de réaliser sur la durée de placement recommandée une performance au moins positive si possible supérieure à celle de l'indicateur de référence en investissant principalement sur les marchés de taux et de façon moindre sur les marchés d'actions.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé pour une poche de 70% minimum de l'actif sur les marchés de taux français ou étrangers. L'exposition sera réalisée principalement par investissement direct en titres de créance ou instruments du marché monétaire. Ces titres pourront être libellés en euro ou dans une devise autre que l'euro.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3% maximum de l'actif net.

Le reste du portefeuille pourra être exposé pour une poche de 30% maximum de l'actif aux marchés d'actions français et/ou internationaux. L'exposition sera réalisée principalement par investissement direct en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés cotées de toutes tailles de capitalisations relevant de tous secteurs économiques.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « taux » :

- Analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation état/autres émetteurs ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur surcroît de rendement par rapport aux obligations d'Etat de même échéance, de leur rating et de la maturité des titres.

Poche « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques.
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront aux classes « actions », « diversifiés » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés dans le but d'améliorer le couple rendement risque du portefeuille.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à :

- des emprunts d'espèces,
- des acquisitions temporaires d'instruments financiers,
- des cessions temporaires d'instruments financiers,

des OPCVM « monétaires euro », sans que l'investissement total en OPCVM puisse dépasser 10 % de l'actif.

Profil de risque du fonds Maître « UFF AVENIR SÉCURITE MAÎTRE » :

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance du FCP diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8.

L'exposition sur les marchés de taux est de 100% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement ou par le biais des OPCVM détenus. Le portefeuille peut être exposé à 30% maximum aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés actions, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Durée de placement recommandé de L'OPCVM Maître "UFF Avenir Sécurité Maître" : 3 ans

Composition de l'OPCVM Maître « UFF Avenir Sécurité Maître »

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra comprendre dans la limite de 30% des actions cotées françaises ou internationales et autres titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription, provenant des titres détenus ou achetés en vue de l'acquisition des actions issues de ces valeurs).

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé et de toutes zones géographiques.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation.

Ils seront libellés en euro ou dans une devise autre que l'euro.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille comprendra des titres de créance et instruments du marché monétaire à hauteur de 70% minimum.

Le portefeuille pourra être investi en obligations à taux fixe, en obligations à taux variable, en obligations indexées sur l'inflation, en titres de créance négociables, en BMTN, en EMTN non structurés, en titres participatifs, en titres subordonnés. La durée de vie restant à courir de ces titres lors de l'acquisition pourra être inférieure ou supérieure à six mois.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3% maximum de l'actif net.

Les titres détenus seront libellés en euro ou dans une devise autre que l'euro.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront aux classes « actions », « diversifiés » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, ou « monétaires euro » dans le but de gérer des excédents de trésorerie et « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés dans le but d'améliorer le couple rendement risque du portefeuille.

Les instruments dérivés

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés futures et options sur actions, taux, indices boursiers et devises ; achat et vente de devises à terme ; swaps de taux et de devises. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations seront réalisées dans le but :

- d'ajuster le portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux,
- d'exposer le portefeuille aux marchés des actions ou des taux,
- et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux, sur les devises.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts, mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP pourra effectuer dans la limite de 10% de l'actif des acquisitions temporaires, et dans la limite de 100% de l'actif, des cessions temporaires d'instruments financiers au moyen de prises et mises en pension, de prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront réalisées dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié ; elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet (www.unionfinancieredefrance.fr).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA. – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9

Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée :	0,5% prise en charge selon convention par entreprise Exonération de droit d'entrée dans l'OPCVM maître
Commission de rachat à la sortie :	Néant Exonération de droit de sortie dans l'OPCVM maître
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,75% TTC maximum de l'actif net à la charge du fonds
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE à la charge du fonds.
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 0,30%
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Néant
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
------------------------------------	------------------------------

Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
---------------------------------------	---------------------------------

Délais d'indisponibilité :	5 ans – 10 ans
----------------------------	----------------

Disponibilité des parts :	Premier jour du 4ème mois (participation seule ou avec PEE) Premier jour du 7ème mois (PEE/PEI seul ou avec PERCO)
---------------------------	---

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur de parts. Les demandes de rachat accompagnées de leurs pièces justificatives doivent parvenir à la société chargée de la tenue des comptes conservation des parts, au plus tard la veille du jour d'établissement de chaque valeur liquidative.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Défensive 2, celui-ci étant un fonds nourricier.

Nom et adresse des intervenants :

- société de gestion :
 - . AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26, rue de la Pépinière – 75008 PARIS
- gestionnaire financier de l'OPCVM maître :
 - . AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26, rue de la Pépinière – 75008 PARIS
- dépositaire :
 - . UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE – 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS CEDEX 16
- conservateur :
 - . CACEIS BANK – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
- commissaire aux comptes :
 - . Cabinet SELLAM – 49-53 Champs Élysées – 75008 PARIS
- teneur de compte-conservateur des parts :
 - . CREELIA – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9

. Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le **20 juillet 2001**

. Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : **15 octobre 1999**

. Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 22 octobre 2008

<i>A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.</i>
--

<i>La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître. Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque.</i>
--